

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 4 mars 2016 relatif au ressort territorial dans lequel les inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées au 2^o du II de l'article L. 172-1 du code de l'environnement exercent leurs fonctions

NOR : DEVP1529171A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat en date du 4 mars 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016, les agents commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives aux installations classées sur le territoire des régions suivantes voient leur zone de commissionnement étendue au territoire des régions qui succèdent à celles qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations :

ZONE DE COMMISSIONNEMENT PRÉCÉDENTE	NOUVELLE ZONE DE COMMISSIONNEMENT
Alsace	Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine
Champagne - Ardenne	
Lorraine	
Aquitaine	Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Limousin	
Poitou - Charentes	
Auvergne	Auvergne - Rhône-Alpes
Rhône - Alpes	
Bourgogne	Bourgogne - Franche-Comté
Franche - Comté	
Languedoc - Roussillon	Languedoc - Roussillon - Midi-Pyrénées
Midi - Pyrénées	
Nord - Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Picardie	
Basse-Normandie	Normandie
Haute-Normandie	

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.